



Centre Régional de la Propriété Forestière
OCCITANIE



Communauté de communes Aure-Louron
Château Ségure
2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Auzeville-Tolosane, le 2 avril 2020

N/Réf. : 174/LA61/P/ER/EM

Objet : Projet de PLUi valant SCoT Aure-Louron

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de PLUi valant SCoT de votre communauté de communes.

Nous avons noté l'intérêt que vous portez au patrimoine forestier de votre territoire et notamment les boisements anciens, très peu ou pas exploités que vous souhaitez classer en EBC au titre de l'article L113-1 du code de l'Urbanisme. Vous mentionnez, page 120 de l'analyse environnementale que ce classement interdit toute coupe dans les massifs classés et souhaitons souligner que c'est inexact. Nous rappelons à ce titre, qu'un arrêté préfectoral cadre les coupes autorisées au sein d'un EBC. Si un propriétaire souhaite réaliser un autre type de coupe, celui-ci devra en faire une déclaration préalable à la mairie par le biais d'un CERFA (voir ci-dessous) qui complique les démarches tant des propriétaires que de la mairie.

https://www.droitissimo.com/sites/default/files/formulaires/Declaration_preable_aux_travaux.pdf

Toutefois, au regard de l'usage raisonné qui est fait des EBC (1400 ha pour les 46 communes), nous formulons un **avis favorable** à ce projet de PLUi valant SCoT.

En outre, page 200 du livret 1.1, vous notez l'important gisement forestier permettant le développement de la filière bois-énergie. Nous voulions attirer votre attention sur le fait que cette ressource ne doit pas être exclusivement orientée vers le bois énergie mais qu'une bonne partie peut être valorisée pour des utilisations plus nobles, plus rémunératrices pour les propriétaires et plus générateurs d'emplois pour la filière. Le bois énergie doit être considéré comme un débouché secondaire des bois non valorisables issus d'exploitation d'amélioration du bois d'œuvre.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée. Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>.

Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'informations et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Directeur du CRPF

Pascal LEGRAND

Copie : Antenne CRPF 65 – M. HAREL

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

